

Solidarités

ENFANCE EN DANGER.....Le danger est PLANIFIE

#CD08



ENFANCE EN DANGER.....Le danger est PLANIFIE



Montreuil, le 29 mars 2021

NOTE à l'attention :

- ✓ des agents ;
- ✓ des syndicats ;
- ✓ des CSD ;
- ✓ des CFR ;
- ✓ des membres de la CEF.

LOI ASAP

UN RENONCEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

« Certains états européens nous donnent l'exemple, je regarde la Finlande faire, elle investit massivement dans la petite enfance. Les mille premiers jours d'un citoyen français sont décisifs, sur le plan affectif et sur le plan cognitif, c'est là que l'on construit parfois le pire et que l'on peut bâtir le meilleur. Nous devons construire, imaginer beaucoup plus loin que ce que l'on a fait jusque-là. »

Emmanuel Macron, extrait de la conférence de presse du 25 avril 2020.

Le gouvernement vient de présenter le projet d'ordonnance, pris en application de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020. Cette ordonnance modifie en profondeur la politique de la petite enfance en France et vient transformer l'accueil des petits en « usines à bébé ».

Cette loi autorise surtout le gouvernement à prendre par ordonnances sans débat parlementaire et paritaire, dans un délai de 6 mois, toute mesure relevant du domaine de la loi pour « faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ».

Dans le champ de la petite enfance, alors que de nombreux rapports, dont celui de la commission des 1000 premiers jours mise en place par le gouvernement lui-même, recommandent d'augmenter le taux de personnels les plus formés, d'améliorer les taux d'encadrement des professionnel.le.s par enfant, le maintien des 7 m² de surface par enfant, le gouvernement va à l'encontre de ces préconisations en menant une politique de rationalisation qui aura pour conséquence de réduire de façon drastique les moyens humains et matériels d'accueil, une dégradation sans précédent de la qualité d'accueil des enfants, en établissement comme à domicile.

Établissements d'accueil du jeune enfant

L'ordonnance augmente les capacités de suroccupation des crèches. Cette suroccupation était jusqu'ici limitée de 110% à 120% en fonction de la taille des établissements, mais sans dépasser la limite hebdomadaire de 100%. L'ordonnance autorise (et encourage implicitement en ne développant pas une offre publique à côté) les structures à monter à des taux de 115% en permanence.

À cela s'ajoutent les mesures au taux d'encadrement par professionnel.le.

Jusqu'ici, le taux d'encadrement imposé par la loi était de **1 professionnel.le pour 5** enfants qui ne marchent pas, et d'**un.e** professionnel.le pour **8** enfants qui marchent.

L'ordonnance permet aux structures d'établir une moyenne avec un taux d'encadrement unique d'un.e professionnel.le pour six enfants y compris pour les enfants ne marchant pas.

Cette réforme impactera nécessairement la qualité d'accueil, alors même que la commission des 1000 premiers jours soulevait l'importance pour le développement de l'enfant d'un.e professionnel.le pour 5 enfants.

De même, jusqu'ici le **ratio de personnels ayant un diplôme d'État** dans l'équipe doit être de 40%. Et, 60% d'entre eux, elles doivent au moins être titulaires d'une qualification définie par arrêté. La commission 1000 premiers jours préconise d'augmenter à 70% le ratio de diplômés dans les structures. En contradiction totale avec ces recommandations, **le gouvernement fait le choix de lisser sur l'année le ratio actuel de 40/60.**

Ainsi, régulièrement, les enfants pourront être accueillis avec moins de professionnel.le.s qualifié.e.s tant que le ratio sur l'année est respecté !

Alors que la commission demande le maintien d'une **surface minimum de 7m²** par enfant, le gouvernement autorise dans les villes de plus de 10000 habitants, et au détriment des besoins psychomoteurs élémentaires des tout-petits, **des surfaces de 5,5 m² par enfant.**

Toujours au détriment de la qualité de l'accueil et dans un souci d'économies pour la structure, **l'ordonnance autorise que la direction des crèches puisse être occupée par des personnel.le.s sans durée minimum d'expérience professionnelle au sein d'une structure d'accueil de jeunes enfants.**

Encore une fois pour pallier le manque de personnel médical dans les structures, **l'ordonnance autorise aussi l'administration de médicaments aux enfants par les professionnel.le.s sans qualification médicale** alors qu'aujourd'hui seuls les médecins, infirmières, et puéricultrices sont autorisés à le faire.

Pour masquer tous ces reculs et communiquer sur un pseudo progrès, le gouvernement inscrit dans la loi une **charte nationale de soutien à la parentalité** comprenant un tissu de généralités sans portée et même inapplicable dans les conditions proposées par cette loi.

Enfin, alors même que l'ordonnance renonce par les dispositions précédentes à un certain niveau d'encadrement et de contrôle des structures, elle prévoit dans le même temps le **contrôle des antécédents judiciaires** pour l'ensemble des professionnel.le.s de l'accueil du jeune enfant en accueil collectif comme individuel. Cependant, rien n'est dit sur la manière dont s'effectuent ces contrôles et qui en aura le pouvoir. **La protection des enfants est essentielle, en ce sens, une vérification sur le fichier des auteurs d'infractions sexuelles violentes (FAISV) s'impose.**

Pour conclure, ces différentes mesures engendreront dans les établissements d'accueil du jeune enfant des sous-effectifs constants menant à une industrialisation du travail en contradiction totale avec la prise en charge des besoins individuels et collectifs des enfants. Cette injonction à mal faire son travail, est chaque jour, de plus en plus mal vécue par les professionnel.le.s du secteur, secteur sous-tension qui connaît déjà une crise de recrutement.

Conditions d'exercice des assistantes maternelles et de la garde à domicile

Les professionnel.les, comme la CGT reconnaissent quelques améliorations, fruit de revendications de longue date comme **la mise en place d'une visite médicale pour les assistantes maternelles** ainsi que **des temps d'analyse de la pratique professionnelle proposés par le conseil départemental, la commune, l'intercommunalité ou le relais petite enfance.** Néanmoins, les professionnel.le.s, soutenu.e.s par la CGT, restent vigilant.e.s car l'ordonnance ne précise aucune obligation quant au financement de ces temps d'analyse. Tout reste à faire !

Avec l'ordonnance, les Relais d'Assistante Maternelle qui accueillaient jusqu'ici uniquement les assistantes maternelles, s'ouvrent aussi aux assistantes maternelles à domicile. Ils sont ainsi rebaptisés Relais Petite Enfance (RPE). La CGT est tout à fait favorable à l'évolution des relais assistant.e.s maternel.le.s, en revanche, les nouvelles missions des RPE seront précisées par décret, encore une fois sans concertation-des représentants des personnels du secteur. **La CGT revendique que les travailleuses du secteur soient associées à la rédaction du décret afin que les RPE répondent à leurs besoins nombreux.**

Pour finir, alors qu'actuellement l'agrément d'une assistante maternelle permet d'accueillir un maximum de quatre enfants en même temps de moins de 6 ans, le projet d'ordonnance autorise l'accueil de 6 enfants mineurs simultanément par assistante maternelle en précisant l'âge des enfants (inférieur à 11 ans) et le nombre maximum d'enfants de moins de trois ans (fixé à 4). Ce nombre de 6 enfants peut être augmenté de deux enfants supplémentaires, à condition que cela soit exceptionnel et limité dans le temps.

Les assistant.e.s maternel.le.s pourront donc accueillir jusqu'à 8 enfants simultanément. La limite dans le temps n'est pas précisée. La recommandation de la commission des 1000 premiers jours est de 5 enfants par professionnel.le !

Augmentation des capacités d'accueil des Maisons d'accueil d'assistant.e.s maternel.le.s

Actuellement, une maison d'assistant.e.s maternel.le.s (Mam) peut regrouper jusqu'à quatre assistant.e.s maternel.le.s. Le projet d'ordonnance augmente à six le nombre d'assistant.e.s maternel.le.s pouvant se regrouper au sein d'une Mam, dont seulement quatre pouvant exercer simultanément au sein de celle-ci. Le nombre maximum d'enfants accueillis simultanément sera fixé à vingt (il était de 16 jusqu'ici).

L'agrément passe à 5 enfants dans les MAM contre 4 enfants pour les assistant.e.s maternel.le.s qui exercent à leur domicile, une iniquité que ni les assistantes maternelles, ni la CGT ne comprend.

Pour conclure, cette ordonnance acte une dégradation des conditions de travail des professionnel.le.s de la petite enfance et de fait, la qualité de la prise en charge des enfants et de leurs familles.

C'est en ce sens que les professionnel.le.s, mobilisés et en grève s'engagent pleinement et sans relâche depuis plus de deux ans et encore aujourd'hui. Face à ce projet d'ordonnance, véritable déni démocratique, elles.ils ne lâcheront rien pour faire entendre leur voix !

Parce que les enfants ne doivent pas être le support de profits, la CGT s'inscrit dans la lutte pour de meilleures conditions de travail et d'accueil auprès du collectif « Pas de bébé à la consigne » dont la CGT est à l'origine.

Les professionnel.le.s soutenues par la CGT revendiquent :

- Des modes d'accueil et un service public de qualité de la petite enfance ;
- Des conditions de travail respectueuses des professionnel.le.s : un taux d'encadrement réglementé (1 agent qualifié pour 5 enfants), pas d'occupation horaire, ni d'accueil en surnombre au quotidien ;
- Un nombre de places « réservé » pour l'accueil des enfants nécessitant un accompagnement de proximité renforcé (en situation de handicap...) avec le personnel en nombre suffisant;
- La généralisation de la mise en place de temps d'analyse des pratiques à l'ensemble des professionnel.le.s de la petite enfance ;
- La reconnaissance de la qualification des agents et la rémunération qui va avec ;
- Des professionnel.le.s formé.e.s et en nombre suffisant (70% de diplômé.e.s – 30% de qualifié.e.s);
- La mise en place et le financement d'un plan de formation initiale et continue pour les métiers de la petite enfance avec une augmentation des centres de formation et le renforcement du financement du CNFPT ;
- Création de nouvelles crèches familiales au sein de la fonction publique territoriale pour répondre aux besoins de la population par un véritable service public de qualité et limiter l'implantation des crèches du secteur privé lucratif : pas d'argent à faire sur le dos des enfants !
- Une politique ambitieuse de la petite enfance et bien traitante des enfants, socle de l'avenir de notre société.

Campagne 10% pour le secteur de la petite enfance :

10% d'augmentation pour la rémunération de l'ensemble des agents !

10% d'effectifs supplémentaires immédiatement !

10% du temps de travail consacré à la formation professionnelle !